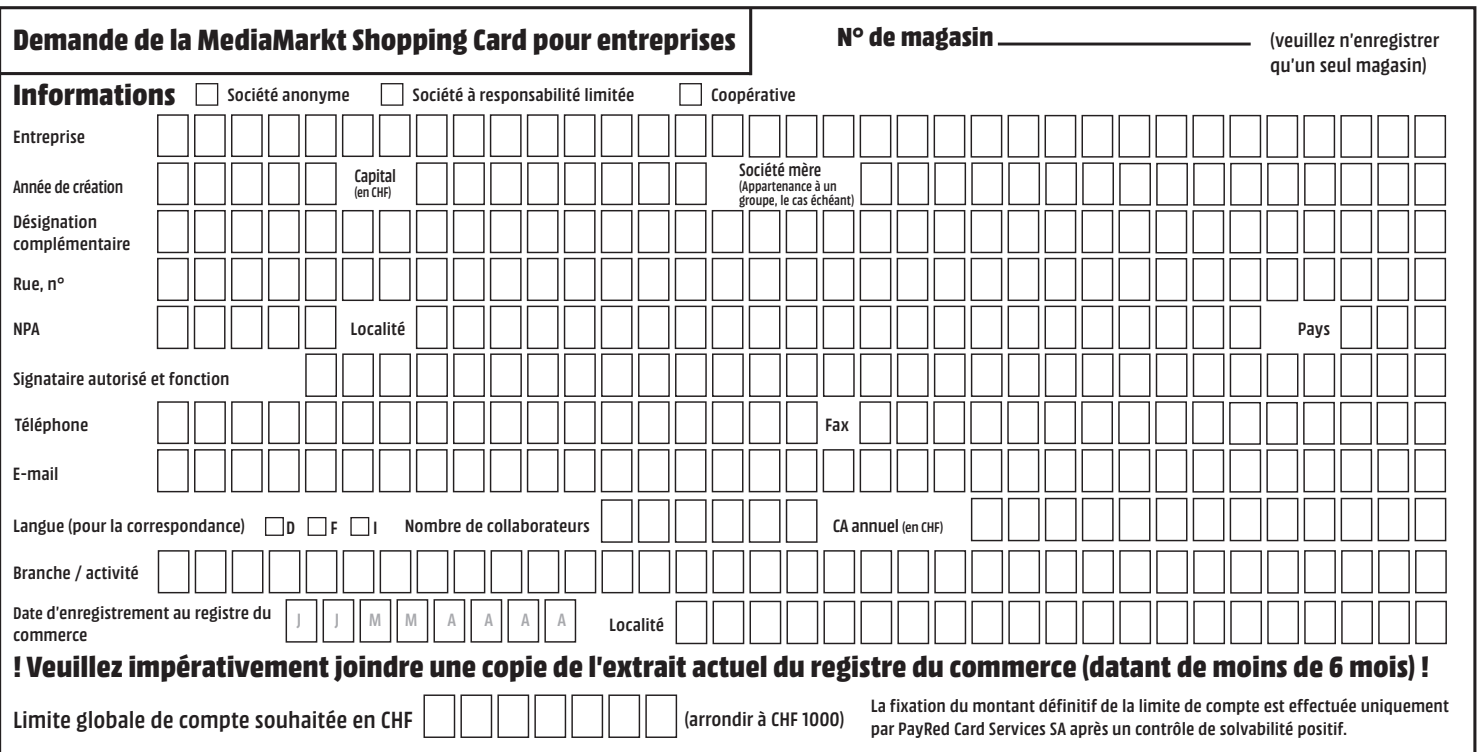




Informations relatives à l'embossage des cartes (2 lignes d'embossage)

Le nom de votre entreprise sera automatiquement repris sur la 1^{ère} ligne d'embossage.

Limite par carte (facultatif)
 Le titulaire de la carte peut disposer au maximum de ce montant par mois dans le cadre de la limite globale du compte.

Veuillez inscrire la désignation supplémentaire (nom du titulaire de la carte) sur la 2^e ligne d'embossage de la carte :

Carte d'entreprise 1

Carte d'entreprise 2

Carte d'entreprise 3

CHF

(arrondir à CHF 100)

CHF

(arrondir à CHF 100)

CHF

(arrondir à CHF 100)

[illegible][illegible][illegible]

Informations et documents relatifs à la personne physique agissant pour le compte de la société

Nom		Prénom	
Rue, n°			
NPA		Localité	
Date de naissance		Nationalité	
			Pays

Impératif : joindre la copie d'une pièce d'identité officielle (la copie du livret suisse pour étrangers pour une personne de nationalité étrangère).

Confirmation que la société exerce une activité opérationnelle

☐ La société requérante exerce une activité commerciale, de fabrication ou une autre activité en la forme commerciale (« activité opérationnelle »)

Identification du détenteur du contrôle de la société qui fait la demande

- ☐ Les actions de la société qui fait la demande sont elles-mêmes cotées en bourse ou la société est détenue majoritairement, directement ou indirectement, par une société dont les titres de participation sont cotés en bourse.
- ☐ La société qui fait la demande déclare que la (les) personne(s) physique(s) mentionnée(s) ci-dessous sont considérées comme titulaires du contrôle. Sont considérées comme détenteurs du contrôle les personnes physiques qui contrôlent la société qui fait la demande en détenant directement ou indirectement, seules ou de concert avec des tiers, au moins 25% du capital ou des voix de la société, ou en la contrôlant d'une autre manière. Si la société qui fait la demande est contrôlée exclusivement par une ou plusieurs autres personnes morales non cotées en bourse, il convient d'indiquer la ou les personnes physiques qui contrôlent cette ou ces autres personnes morales au sens précité. Il en va de même si cette (ces) personne(s) morale(s) sont également contrôlées par une ou plusieurs autres personnes morales non cotées en bourse. Si aucune personne physique de ce type ne peut être identifiée, l'identité du membre le plus haut placé de l'organe directeur de la société requérante doit être indiquée.

☐ Le détenteur du contrôle est la même personne que le collaborateur qui fait la demande

☐ Autres détenteurs de contrôle :

Nom		Prénom	
Rue, n°			
NPA		Localité	
Date de naissance		Nationalité	
			Pays

Nom		Prénom	
Rue, n°			
NPA		Localité	
Date de naissance		Nationalité	
			Pays

Nom		Prénom	
Rue, n°			
NPA		Localité	
Date de naissance		Nationalité	
			Pays

Nom		Prénom	
Rue, n°			
NPA		Localité	
Date de naissance		Nationalité	
			Pays

Ayant droit économique

Le demandeur déclare que les fonds qui servent à payer les factures de la carte principale et, le cas échéant, de toutes les cartes supplémentaires et/ou qui sont payés au-delà de ce montant, appartiennent :

☐ exclusivement au collaborateur qui a fait la demande ☐ à la personne suivante ☐ au collaborateur qui a fait la demande et à la personne suivante :

Nom		Prénom	
Rue, n°			
NPA		Localité	
Date de naissance		Nationalité	
			Pays

**Déclaration de la personne qui fait la demande:**

« Je demande/nous demandons la Shopping Card MediaMarkt et confirme/confirmons l'exactitude des informations ci-dessus. Je confirme/nous confirmons que la situation financière actuelle de la société me/nous permet de faire face aux obligations financières envers PayRed Card Services SA. J'autorise/nous autorisons PayRed Card Services SA ou un tiers mandaté par elle à prendre tous les renseignements nécessaires à l'examen de cette demande et à l'exécution du contrat auprès des services publics et d'autres tiers, ainsi qu'à transmettre à cette fin les informations sur la société pertinentes pour l'examen de la demande aux sociétés de renseignements économiques mandatées et à les faire évaluer par celles-ci. PayRed Card Services SA peut, à des fins de sécurité et de marketing ainsi que pour la gestion des risques, traiter toutes les informations concernant les demandeurs, établir et évaluer des profils de clients, de consommation et de transactions et communiquer leurs données à des tiers sous certaines conditions.

En tant que signataire autorisé pour la société requérante, je m'engage à communiquer de ma propre initiative les modifications à PayRed Card Services SA. Le fait de remplir intentionnellement cette demande de carte de manière erronée en ce qui concerne l'ayant droit économique et/ou le détenteur du contrôle est passible de sanctions pénales (art. 251 du Code pénal suisse, faux dans les titres ; peine encourue : peine d'emprisonnement de cinq ans au maximum ou amende).

Je confirme/nous confirmons également être en possession d'une copie du contrat avec les dispositions contractuelles générales (DCG) au verso, avoir lu et compris les DCG et les accepter.

J'accepte/nous acceptons que mes/nos données personnelles d'adresse et d'achat puissent être utilisées à des fins de marketing et transmises à ces fins à des groupes et entreprises partenaires en Suisse et à l'étranger. L'utilisation à des fins de marketing peut être révoquée à tout moment par l'envoi d'une déclaration écrite à PayRed Card Services SA, c/o Availabill SA, Case postale 520, 8901 Urdorf, ou sous forme électronique à shoppingcard@availabill.ch. »

Cachet de l'entreprise et signatures légales

Lieu, date

Veillez ajouter votre prénom et votre nom en lettres d'imprimerie

PayRed Card Services SA

À envoyer à :

PayRed Card Services SA
c/o Availabill SA
Case postale 520
8901 Urdorf

La demande peut être rejetée sans indication de motifs. PayRed Card Services SA peut, selon la situation du demandeur (société), exiger des garanties supplémentaires comme le LSV ou le paiement d'un dépôt.

Client mis en relation par
(inscrire le n° de la personne)

Nom personnel

Dispositions contractuelles générales de la MediaMarkt Shopping Card pour les clients professionnels (DCG)

Société éditrice de la carte : PayRed Card Services SA, Allmendstrasse 23, 8953 Dietikon

La forme masculine doit être comprise comme incluant la forme féminine.

1. Compte et carte

L'ouverture d'un compte (ci-après dénommé « compte MMC ») pour une MediaMarkt Shopping Card destinée aux entreprises (ci-après dénommée « Shopping Card B2B ») suppose un âge minimum de 18 ans et se fait sur la base d'un examen positif par PayRed Card Services SA (ci-après « PayRed »). La Shopping Card B2B est gratuite la première année. Cela vaut également pour les éventuelles cartes supplémentaires. Dès la deuxième année, sont perçus pour la Shopping Card B2B des frais de gestion du compte s'élevant à CHF 12.– par an et, pour chaque carte supplémentaire éventuelle, des frais de gestion du compte s'élevant à CHF 6.– par an. La Shopping Card B2B est personnelle et non transmissible. Elle doit être signée au stylo à bille immédiatement après réception, dans le champ prévu pour la signature figurant au dos de la carte. Dans votre propre intérêt, il convient de conserver soigneusement la Shopping Card B2B. Elle peut être utilisée comme moyen de paiement sans argent liquide dans tous les MediaMarkt en Suisse et la boutique MediaMarkt suisse en ligne (www.mediamarkt.ch). PayRed est l'émettrice de la Shopping Card B2B et vous accorde une option de crédit sur votre compte MMC, conformément aux dispositions du présent contrat. Vous déclarez consentir à ce que PayRed puisse, en vertu du présent contrat, transférer l'exécution de ses obligations à Availabill SA, Zurich, ou à d'autres parties.

2. Examen de la capacité à contracter un crédit

PayRed a l'obligation légale de procéder à un examen de votre capacité à contracter un crédit avant d'aménager une option de crédit sur votre compte MMC. PayRed s'appuie alors principalement sur vos indications de revenus et de fortune, et prend en compte les informations provenant du Centre de renseignements sur le crédit à la consommation (IKO), du Centre d'informations de crédit (ZEK) ou d'autres organismes de renseignements économiques (p. ex. Deltavista). Vous autorisez PayRed à demander les renseignements nécessaires à l'IKO et à la ZEK ainsi qu'auprès des services publics (tels que le contrôle des habitants, le registre du commerce et l'office des poursuites), afin de procéder à un examen supplémentaire de votre capacité à contracter un crédit.

3. Limite de crédit

La limite de crédit ne peut pas être dépassée. PayRed a le droit d'adapter en tout temps la limite de crédit accordée et de vous en informer par écrit. Vous pouvez également demander en tout temps une adaptation de votre limite de crédit. PayRed détermine librement si elle entend satisfaire à votre demande, et tient notamment compte des dispositions légales. Vous vous engagez à utiliser la Shopping Card B2B dans la seule mesure où vous êtes apte à effectuer un remboursement conforme au contrat, selon le chiffre 7 des présentes DCG.

4. Cartes supplémentaires

Vous pouvez demander des cartes supplémentaires (ci-après « cartes supplémentaires ») pour votre compte MMC, afin de permettre à d'autres personnes (ci-après « titulaires de cartes supplémentaires ») d'utiliser votre compte MMC. Les titulaires de cartes supplémentaires peuvent les utiliser au débit de votre compte MMC comme moyen de paiement sans argent liquide dans tous les MediaMarkt de Suisse et sur la boutique en ligne MediaMarkt Suisse (www.mediamarkt.ch). Vous répondez aussi bien de l'observation du présent contrat par les titulaires de cartes supplémentaires (en particulier de la signature des cartes supplémentaires immédiatement après réception et de la communication immédiate en cas de perte ou de vol de cartes supplémentaires) que du paiement de toutes les opérations de débit de votre compte MMC effectuées par le titulaire d'une carte supplémentaire.

5. Signature sur le bon de caisse / ID internet (CVV)

Par l'apposition de votre signature sur le bon de caisse ou la saisie de votre ID internet si demandé (CVV, au verso de la carte), vous reconnaissez toutes les transactions ainsi autorisées, l'exactitude du montant ainsi que la dette qui en résulte ou la créance correspondante, et vous autorisez PayRed à débiter votre compte MMC. Cela s'applique aussi aux débits qui ont été autorisés par la signature d'un titulaire de carte supplémentaire ou la saisie d'une ID internet (CVV) d'une carte supplémentaire. Vous avez l'obligation de vérifier les factures mensuelles dès leur réception à l'aide des justificatifs de transaction conservés et d'informer immédiatement PayRed d'éventuelles divergences (notamment les frais résultant d'une mauvaise utilisation de la carte) lors de leur constatation.

6. Communication

Les communications de PayRed (extraits de compte et résiliations) sont considérées comme valablement notifiées si elles ont été envoyées à la dernière adresse communiquée par vos soins. Vous vous engagez à informer PayRed au préalable de tout changement d'adresse de la société, de domicile ou de correspondance.

7. Facture et modalités de paiement

Tous les achats de marchandises et prestations de service vous sont facturés mensuellement (extrait de compte). L'extrait de compte mensuel est payant et facturé (CHF 1.85) lorsque adressé par voie postale, et gratuit sous forme électronique. L'inscription à la facturation électronique s'effectue sur www.mediamarkt.ch/shopping-card/facture-e. Lors de votre premier achat, MediaMarkt et la boutique en ligne MediaMarkt sont habilités à exiger un acompte. La société reconnaît toutes les transactions autorisées par le titulaire de la carte, les frais et autres dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice qui en découlent. La société est solidairement responsable de toutes les créances et prétentions de PayRed, indépendamment du rapport juridique interne avec le titulaire de carte et même en cas de décompte individuel de l'émettrice au titulaire de carte. L'extrait de compte mensuel est considéré comme approuvé sans réserve si votre contestation écrite ne parvient pas à Availabill SA (agissant pour PayRed) dans un délai de 14 jours à compter de la date de l'extrait de compte. Les réclamations pour prestations de services insatisfaisantes ou marchandises défectueuses doivent être adressées directement au magasin MediaMarkt concerné ou à la boutique en ligne MediaMarkt. Votre obligation de payer la dette conformément à l'extrait de compte pour des services ou marchandises de ce type existe indépendamment de vos contestations et vous renoncez ainsi à tout droit de compensation ou à prétendre à toute demande de contreparties vis-à-vis de PayRed. Si la Shopping Card B2B ou une carte supplémentaire ne peuvent pas être utilisées ou que le compte MMC ne soit provisoirement pas disponible, les titulaires de cartes supplémentaires et vous-même ne disposez d'aucune prétention à des dommages-intérêts, quels qu'ils soient. Les sommes prélevées s'entendent TVA comprise. Après la réception de l'extrait de compte, vous avez le choix entre deux possibilités de paiement :

- Paiement du solde du compte conformément à l'extrait de compte. Ce paiement doit être effectué au plus tard à la date de paiement imprimée sur l'extrait de compte.
- Paiement d'un montant désiré ou du montant minimal indiqué sur l'extrait de compte. Le paiement doit être effectué au plus tard à la date de paiement imprimée sur l'extrait de compte.

Pour le mode de paiement b) ainsi que pour les paiements en retard, PayRed facture au maximum le taux d'intérêt maximal autorisé par la loi (actuellement, 12 % par an) sur le solde impayé de la facture. Les

conditions préférentielles éventuellement convenues par écrit lors du paiement avec la Shopping Card B2B ou avec une carte supplémentaire (p. ex. concernant l'intérêt annuel ou les modalités de paiement) ont la priorité. Si vous dénoncez le contrat durant les 14 premiers jours, le mode de paiement a) s'applique à l'ensemble des achats effectués pendant cette période. Si vous n'effectuez pas à temps les paiements conformément aux lettres a) ou b), vous êtes mis en demeure sans sommation. En cas de non-observation du délai de paiement, des frais de rappel sont perçus sur l'extrait de compte suivant, en sus de l'intérêt échu, à hauteur de CHF 25.– pour le premier rappel et de CHF 30.– pour chaque rappel supplémentaire. En cas de non-observation du délai de paiement, PayRed peut bloquer la Shopping Card B2B ainsi que les éventuelles cartes supplémentaires, et facturer des frais de blocage s'élevant à CHF 10.– par carte. Tous les autres frais liés au recouvrement de la créance sont à votre charge. Des frais de dossier à concurrence de CHF 30.– sont facturés pour d'éventuelles recherches d'adresse ainsi que pour les dépenses occasionnées par le titulaire de la carte. Si vous effectuez un versement en espèces au guichet postal, PayRed est autorisée à vous facturer les frais engendrés. PayRed peut modifier à tout moment les taxes perçues ainsi que le taux d'intérêt annuel. Les modifications des taxes ou de l'intérêt annuel vous seront communiquées sous une forme adéquate (p. ex. avec la facture mensuelle).

8. Perte et vol

La perte ou le vol de la Shopping Card B2B ou d'une carte supplémentaire doivent être communiqués immédiatement à PayRed Card Services SA, c/o Availabill SA, Case postale 520, 8901 Urdorf, numéro de téléphone 058 433 22 22. Vous êtes personnellement responsable de la confidentialité de votre ID internet (CVV) et vous portez la responsabilité entière et sans restriction de toute utilisation abusive de votre Shopping Card B2B ou d'une carte supplémentaire jusqu'au signalement de sa perte. Une taxe de CHF 6.– est perçue pour chaque carte de remplacement.

9. Transmission et utilisation des données

PayRed est autorisée à céder à des tiers tout ou partie des créances résultant de cette relation contractuelle, ainsi qu'à céder à des tiers la relation contractuelle établie par le présent contrat, ou les droits et obligations individuels en découlant (par ex. des sociétés de financement dans le cadre d'une titrisation (secrétisation) ou de recouvrements de créances) en Suisse ou à l'étranger, et à les proposer au transfert ou à la vente en Suisse ou à l'étranger. À cet effet, PayRed peut rendre accessibles les données relatives à la relation contractuelle dans la mesure nécessaire. Ce transfert comprend le droit de poursuivre le transfert en Suisse et à l'étranger. Vous en prenez note et déclarez consentir à ce que les données transférées à l'étranger ne puissent bénéficier d'aucune protection ou d'une protection équivalente à celle qui est prévue par le droit suisse. Vous acceptez que PayRed traite vos données à caractère personnel liées à ce contrat. Ces collectes, traitements et utilisations des données à caractère personnel s'effectuent dans le cadre de l'achat de marchandises et de services pour vous permettre de faire des achats avec la Shopping Card B2B. Vous prenez note du fait que PayRed communique l'existence du présent contrat, ou les données liées à ce contrat, à IKO et ZEK ainsi qu'à d'autres agences de renseignements et que ces entités ainsi que ces agences de renseignements, sur demande de leurs membres, fournissent des informations au sujet du présent contrat. En vue du traitement du contrat et à des fins de marketing et d'évaluation des risques, PayRed est autorisée à utiliser vos données personnelles relatives à votre adresse ou à vos achats, et à les communiquer à de telles fins à des sociétés affiliées à PayRed, également pour leur propre usage dans le domaine de la gestion des contrats et du marketing. Sur la base de ces données, vous pouvez recevoir des offres concernant des produits et services exclusifs et préférentiels. Lors d'une coopération avec une entreprise partenaire pour un produit ou un service, vos données personnelles relatives à votre adresse ou à vos achats peuvent également lui être communiquées. En outre, PayRed, les sociétés affiliées à PayRed et les entreprises partenaires mentionnées ci-dessus peuvent communiquer vos données personnelles relatives à votre adresse ou à vos achats à des prestataires mandatés pour gérer ces données. À ces fins, vous donnez votre accord pour que vos données soient également communiquées et transmises à des entreprises mandatées dans des pays soumis à une législation équivalente à celle de la Suisse en matière de protection des données personnelles. L'utilisation à des fins de marketing peut être révoquée à tout moment par l'envoi d'une déclaration écrite à PayRed Card Services SA, c/o Availabill SA, Case postale 520, 8901 Urdorf, ou sous forme électronique à shoppingcard@availabill.ch.

10. Rapport contractuel

Le présent contrat a été établi par écrit, en deux exemplaires. Il entre en vigueur dès que les deux parties sont en possession d'un exemplaire signé et que la carte vous a été remise. Le contrat se compose :

- de la demande de la carte
- des dispositions contractuelles générales DCG B2B

11. Résiliation

La Shopping Card B2B (y compris les cartes supplémentaires) peut être résiliée en tout temps par les deux parties, unilatéralement et par écrit, étant précisé que les modalités de paiement selon le chiffre 7 continuent à s'appliquer dans la mesure où vous vous acquittez encore de vos obligations de paiement. La restitution de la Shopping Card B2B est considérée comme une résiliation. PayRed peut en particulier résilier avec effet immédiat votre Shopping Card B2B (y compris les cartes supplémentaires), par écrit, si vous êtes mis en demeure concernant le paiement de montants représentant au moins 10 % du montant net de l'option de crédit demandée. En cas de mise en demeure, la résiliation a pour conséquence que votre Shopping Card B2B ainsi que les éventuelles cartes supplémentaires sont immédiatement bloquées et perdent leur validité, et que le paiement du solde restant est à échéance dans les 10 jours. Dans tous les cas, l'intérêt annuel reste également dû après la résiliation de la Shopping Card B2B jusqu'à l'amortissement complet du montant à recouvrer. La Shopping Card B2B et les éventuelles cartes supplémentaires doivent être immédiatement détruites dans tous les cas de résiliation.

12. Modifications

PayRed se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes DCG par une déclaration écrite. Toutes les modifications sont considérées comme approuvées par vous-même si votre opposition ne parvient pas à PayRed Card Services SA, c/o Availabill SA, Case postale 520, 8901 Urdorf, dans les 14 jours suivant l'envoi des modifications. Par ailleurs, PayRed se réserve le droit de vous envoyer périodiquement une nouvelle Shopping Card B2B ou de nouvelles cartes supplémentaires. Vous vous engagez à détruire la/les cartes en votre possession dès la réception de la/des nouvelles cartes.

13. Dispositions finales

La nullité de certaines dispositions du présent contrat n'affecte en rien la validité et la force obligatoire des autres dispositions. Le présent contrat est soumis au droit suisse. Le for juridique exclusif est Zurich, les tribunaux compétents juridiquement restant réservés.

Valable à partir de mars 2026 / version 2026 03

PayRed Card Services SA - Émetteur de la MediaMarkt Shopping Card B2B
Allmendstrasse 23, CH-8953 Dietikon, E-Mail: shoppingcard@availabill.ch